

Nouveau !

Permanences des conciliateurs de justice à Kayzersberg Vignoble

Local solidaire 6 allée Stoecklin à Kayzersberg

Dès le mardi 6 mars, de 9h à 12h, aura lieu la permanence des 2 conciliateurs de justice. Elle sera mise en place tous les 15 jours, le mardi. Selon la demande, les conciliateurs pourront, par la suite, assurer cette permanence toutes les semaines.

Si vous souhaitez prendre rendez-vous, téléphonez au 03 89 78 11 11.

Quelles sont les missions du conciliateur de justice ?

Auxiliaire de justice, le conciliateur de justice intervient dans le cadre d'un conflit entre deux personnes physiques ou morales afin d'obtenir un accord amiable entre elles et d'éviter ainsi un procès. Il intervient gratuitement, c'est un auxiliaire de justice bénévole. Il prête serment devant le Premier Président de la Cour d'appel avant d'exercer ses fonctions avec rigueur et honnêteté. Il est tenu à l'obligation de réserve et de secret : les constatations et les informations qu'il recueille ne peuvent être divulguées.

À noter : Il ne peut pas intervenir dans les affaires concernant l'État des personnes, le droit de la famille (divorce, pensions alimentaires..), le droit du travail ou des litiges avec l'administration.